

Décharge 2006: budget général CE, section III, Commission

2007/2037(DEC) - 19/09/2007 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2005 : SUITES DE LA RÉOLUTION DU PE.

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations et observations faites par le Parlement européen au moment de la procédure de décharge pour l'exercice 2005. Les réponses complètes de la Commission à chacune des recommandations figurent dans un document de travail de la Commission (SEC(2007)1185) publié parallèlement.

CONTENU : le présent rapport entend répondre à chacune des recommandations accompagnant les décisions de décharge du Parlement européen concernant l'exécution des dépenses 2004 (y compris, dépenses des agences décentralisée et dépenses FED). Le présent résumé se concentre sur les recommandations faites à la Commission au regard de son exécution budgétaire (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de l'avis PE du 24/04/2007: fiche de procédure [DEC/2006/2070](#)).

Dans ce contexte, la Commission estime que sur les 163 recommandations adressées à la Commission par le Parlement européen dans sa résolution, 52 ont déjà fait l'objet de mesures bien que celles-ci doivent encore être évaluées. Pour 99 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Parlement. Enfin, la Commission considère que 12 recommandations sont inacceptables et qu'elle ne prendra donc pas les mesures demandées. Les réponses de la Commission peuvent se résumer comme suit :

1) Questions horizontales :

- **Déclaration d'assurance** : en matière de comptabilité, la Commission indique qu'elle a corrigé, dans la mesure du possible, les erreurs mises en évidence par la Cour lors de son audit de 2005. Elle a également examiné ces erreurs et leurs causes afin de chercher à éviter leur réapparition. En gestion partagée, la Commission a demandé aux États membres de s'assurer que les bénéficiaires des Fonds structurels soient sensibilisés aux contrôles et au risque d'annulation du financement. D'autres orientations ont été émises au sujet des informations que les États membres devront communiquer à la Commission sur les recouvrements et les retraits de financement à la suite d'irrégularités. Des lignes directrices pour la clôture des programmes 2000-2006 ont été diffusées ainsi que des orientations sur les contrôles de gestion de premier niveau et les vérifications des autorités de paiement ;
- **Déclarations de gestion nationales** : sachant que les 27 États membres disposent de différentes structures d'administration et de gestion pour les fonds de l'UE relevant de la gestion partagée, la Commission estime que l'élaboration d'une **déclaration standard unique n'apporterait pas d'avantages notables**. Elle continuera toutefois à soutenir de telles initiatives prises par les administrations nationales lorsqu'elles existent ;
- **Suspension des paiements et corrections financières** : la Commission poursuivra sa pratique consistant à suspendre les paiements et à imposer des corrections financières lorsque des erreurs liées à des déficiences graves du système sont découvertes dans les États membres dans le cadre de programmes qui font l'objet d'une gestion partagée. Elle a notamment présenté au Conseil une proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la PAC qui permettra de simplifier encore la possibilité existante de réduire ou de suspendre les paiements en faveur d'un État membre responsable de lacunes en matière de contrôle. Par ailleurs, elle indique

que les comptes annuels 2006 des Communautés contiennent déjà des informations sur les corrections financières effectuées par la Commission. Pour 2007, il est prévu d'ajouter des informations supplémentaires concernant les corrections financières effectuées par les États membres ;

- **Système de contrôle interne de la Commission** : la Commission va publier un rapport final sur la mise en œuvre du plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré en 2008. Ce rapport comportera un 1^{er} examen de l'incidence des différentes actions sur l'assurance ainsi que des conclusions concernant la consolidation future du cadre de contrôle interne intégré ;
- **Responsabilité politique et responsabilité de la Commission en matière de gestion** : en ce qui concerne les rapports annuels d'activités, la Commission continuera à œuvrer pour que la présentation des systèmes de gestion et de contrôle interne soit harmonisée et pour que les conséquences des réserves émises par les directeurs généraux soient mieux expliquées. Elle poursuivra également la mise au point d'indicateurs sur la légalité, la régularité et la bonne gestion financière par «familles» de services (voir aussi résumé du SEC(2007)1185). **La Commission** indique, par ailleurs, qu'en adoptant le rapport de synthèse, elle **assume pleinement sa responsabilité politique à l'égard de la gestion exercée par ses directeurs généraux** sur la base des assurances et réserves que ceux-ci ont formulées dans leurs rapports annuels d'activités. Un rapport de synthèse signé par le Secrétaire général de la Commission, conformément aux recommandations du Parlement européen, ne responsabiliserait pas davantage la Commission mais serait à l'origine de confusions et d'éventuels chevauchements dans les différentes missions et responsabilités. La Commission indique qu'elle poursuivra la mise en œuvre de son initiative en faveur de la transparence.

b) Questions sectorielles

- **Recettes** : la Commission continue d'examiner avec les États membres, à la fois individuellement et au sein du comité consultatif des ressources propres, les moyens d'aider ces derniers à fournir plus rapidement les informations dont la Commission a besoin pour lever les réserves. En ce qui concerne la ressource propre RNB, la Commission procédera, pendant le cycle 2007-2009 des missions de contrôle du RNB, à une vérification plus directe des agrégats nationaux sélectionnés ;
- **PAC** : comme le Parlement européen l'a indiqué, la Commission se félicite que la Cour reconnaisse que le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), lorsqu'il est correctement appliqué, est un système de contrôle efficace pour limiter le risque d'erreurs ou de dépenses irrégulières dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Elle poursuit ses efforts de contrôle de l'application intégrale et correcte du SIGC dans l'ensemble des États membres et n'hésitera pas à imposer des corrections financières en cas de déficiences. La Commission indique également qu'elle a pris des mesures pour remédier aux problèmes relevés à l'occasion des contrôles portant sur les secteurs du développement rural et des restitutions à l'exportation. Elle s'est notamment attaquée aux insuffisances découvertes dans le secteur de l'huile d'olive, et les procédures d'apurement des comptes sont en cours ;
- **Actions structurelles** : dans ce secteur, la Commission donne suite à l'ensemble des recommandations du Parlement. Elle exerce en permanence sa fonction de surveillance au moyen de travaux d'audit, d'activités de coordination et de la diffusion d'orientations et de bonnes pratiques. Lorsqu'elle constate des insuffisances dans les systèmes des États membres, elle formule des recommandations et, dans les cas graves, convient de mesures correctrices qu'elle suit de près. Si les insuffisances subsistent, elle suspendra les paiements en faveur du programme ou de l'État membre concerné (à titre d'exemple, en avril 2007, la Commission a suspendu les paiements au titre du FEDER en faveur de certains programmes en Angleterre). Conformément à sa fonction de surveillance, la Commission s'attache également à accroître l'efficacité du système de contrôle dans son ensemble (voir ci-dessus). Pour ce qui est des États membres et des programmes faisant l'objet de réserves dans les déclarations annuelles des directeurs généraux, ainsi que des autres systèmes présentant de graves déficiences, la Commission suit de près la mise en œuvre des plans d'action convenus ;

- **Politiques internes, y compris la recherche** : la Commission poursuit l'amélioration de ses systèmes de contrôle dans le contexte du plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré. Une approche pluriannuelle visant à atténuer le risque inhérent de remboursement de coûts surévalués a été mise en place dans le domaine de la recherche et implique une augmentation substantielle du nombre d'audits ex post. En outre, des «procédures convenues» ont été élaborées afin de fixer un ensemble contraignant de procédures pour la certification des états financiers et la certification de la méthodologie décrite dans le modèle de convention de subvention au titre du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Ces actions devraient entraîner une réduction du taux d'erreurs. Dans le contexte du 7^{ème} programme-cadre de recherche, des mesures ont également été prises en vue de simplifier les règles régissant le remboursement des coûts. En ce qui concerne les agences nationales, les décisions relatives à la nouvelle génération de programmes portant sur l'éducation, la formation et la jeunesse prévoient un ensemble complet de vérifications et de contrôles du respect des procédures et des mécanismes de contrôle interne, afin de garantir la régularité et la légalité des opérations ainsi que la réalité et l'éligibilité des activités ;
- **Actions extérieures** : consciente des risques au niveau de l'organisme chargé de la mise en œuvre, la Commission a pris un certain nombre de mesures au cours des dernières années en vue d'en limiter les effets potentiels, en prévoyant l'utilisation et l'amélioration des dispositions de contrats types. Début 2006, les modèles de conventions de subvention et de contrats de service à prix unitaire ont ainsi été révisés. Un nouveau cahier des charges a été prévu pour renforcer la vérification du respect des conditions définies dans le contrat, dont celles relatives à la passation des marchés publics. Le système commun d'information Relex (Common Relex Information System - CRIS) d'EuropeAid permet de réaliser des analyses pertinentes pour améliorer encore la gestion ;
- **Stratégie de préadhésion** : conformément à la recommandation du Parlement, la Commission continuera à surveiller le fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance et de contrôle des dépenses des programmes relevant de la stratégie de préadhésion, en particulier au sein des organismes payeurs SAPARD/IPARD. En outre, lorsqu'elle décide de projets communs avec des institutions internationales, la Commission attache une attention particulière à l'expertise et à la valeur ajoutée que ces institutions dans le plein respect du règlement financier ;
- **Dépenses administratives et agences** : dans ce domaine, la Commission constate que les audits de la Cour n'ont pas révélé d'erreur significative affectant la légalité et la régularité des dépenses administratives. En ce qui concerne les dépenses de maintenance de ses bâtiments, la Commission élaborera un projet de plan de rénovation qui sera transmis au Parlement européen et au Conseil. Elle examinera également si elle a été victime de l'entente sur le marché des ascenseurs mentionnée par le Parlement européen. Elle confirme par ailleurs que les pensions d'invalidité ne sont octroyées et prolongées que pour des raisons médicales. La Commission indique en outre qu'elle partage les préoccupations du Parlement relatives à l'amélioration de la gouvernance et de la réglementation des agences. Elle estime que l'adoption du projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation ([ACI/2005/2035](#)) contribuera à satisfaire aux recommandations du Parlement sur cette question. Tout en respectant pleinement l'autonomie des agences de régulation, la Commission continue, dans l'intervalle, à leur fournir des orientations détaillées et à les soutenir. Les accords de niveau de service conclus avec de nombreuses agences de régulation en 2006 dans différents domaines de l'administration et de la formation, en sont l'illustration.